

Règlement du jeu concours : « 30^{ème} Anniversaire Patrick André Paysagiste »

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société :

Patrick André Paysagiste, 7 avenue de l'Europe 68520 Burnhaupt-le-Bas, n° SIRET 479 476 301 00029.

Ci-après dénommée « l'organisateur »,

Organise un jeu intitulé :

«30^{ème} Anniversaire de l'entreprise Patrick André Paysagiste»

Ci-après dénommer « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à :

Déposer un coupon préalablement rempli chez vous ou sur notre stand des portes ouvertes, lors de la 13^{ème} édition des ARTISAL'ES à Burnhaupt-le-Bas.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants

Ci-après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du vendredi 5 avril 2024 à 10H du dimanche 7 avril 2024 à 17H.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures. Elle devra déposer dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de participation dûment complété. Un seul bulletin est autorisé par participant.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexacts entraîneront la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 7 avril 2024 à 17H15.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

- Un bon cadeau de valeur de 200 euros au Paradis des Sources à Soultzmatt.
- Un bon cadeau pour un repas et 4H d'accès au spa au Domaine du Hirtz à Wattwiller.
- Un bon cadeau de valeur 100€ à la fédération des Chefs d'Alsace.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants seront uniquement proclamés à l'occasion du tirage au sort.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

La remise des lots

Les gagnants pourront entrer en possession de leur lot à l'occasion du tirage au sort.

Gagnant absent : Les gagnants absents lors du tirage au sort et de la remise des lots seront informés par l'organisateur au moyen d'un appel téléphonique.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte :

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur : Patrick André Paysagiste, 7 avenue de l'Europe 68520 Burnhaupt-le-Bas ou par courriel : contact@patrick-andre-paysagiste.com.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Patrick André Paysagiste, 7 avenue de l'Europe 68520 Burnhaupt-le-Bas.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : Patrick André Paysagiste, 7 avenue de l'Europe 68520 Burnhaupt-le-Bas et sur le site internet www.patrick-andre-paysagiste.com

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à contact@patrick-andre-paysagiste.com, ou par courrier à l'adresse suivante : Patrick André Paysagiste, 7 avenue de l'Europe 68520 Burnhaupt-le-Bas.